

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil douze, le 12 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Laurent BROCHET, Marcel BRUNGARD, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, André HELLE, Jean-Claude JACOB, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Jean-Claude TOURNIER, Elghazi ZOUNDARI **membres titulaires et** Claudine SARRET, Nicolas PETERLINI, **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Daniel KUNTZ, Bernard LAVAL, Pierre OSER, Françoise PELCAT, Jean Marc PELLETIER, Bernard TENAILLON.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER à Nicolas PETERLINI, Gérard FESSELET à Sylvie MANZONI, Claude GIRARD à Jean-Claude TOURNIER, Pierre OSER à André HELLE, Bernard TENAILLON à Claudine SARRET.

Assistaient à la séance : Messieurs Claude BRUCKERT, Jean-Claude BOUROUH, Guy BOURQUIN, Hervé FRACHISSE, Eric GILBERT, Jean-Louis HOTTLET, Maurice NICOU.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
6 décembre 2012	6 décembre 2012	En exercice 32
		Préfecture du Terr. de Belfort 5
		Votants 28
		28 DEC. 2012
		Service Courrier

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.

2012-07-14 – Reprise des contrats propres aux compétences de la CCST dans le cadre de l'intégration des 7 communes de la CCBB et Joncherey/Thiancourt au 1^{er} janvier 2013

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article L5211-25-1 du Code Général de Collectivités Territoriales

Le principe général est la reprise de tout contrat engagé et attaché aux compétences exercées par la CCST dans le cadre de l'intégration des nouvelles communes prévue au Schéma Départemental

de Coopération Intercommunale.

Les contrats ont été retenus après contrôle des documents fournis à l'appui et justifiant de leur affectation aux différents services de la CCST.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Le changement de personne morale doit donc être signalé par voie d'avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'accepter la reprise des contrats concernés**
- **d'autoriser le Président à exécuter les démarches nécessaires pour permettre leur transfert à la Communauté de Communes du Sud Territoire, à compter du 1^{er} janvier 2013,**
- **d'autoriser le Président à signer les avenants nécessaires.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28 DEC. 2012
Et publication ou notification le 28 DEC. 2012**

Le Président,

Le Président,

